


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière	COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY 77 150 
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 15 Absents excusés : 4	L'an deux mil vingt et un, le dix avril à 10H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire. Présents : 11 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Johanne BERGER, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Mme Annick JOUBERT, Mme Patricia BAUDOT, M. Franck TONDEUR, M. Gérard GIBAUT, M. Grégoire CORDESSE, M. Aurélien VANDIERENDONCK, M. François SUEUR
Date de convocation 06/04/2021 Date d'affichage 06/04/2020	Absent(s) excuse(s) : 4 M. Eric SERAFIN-BONVARLET ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Alexandra HEBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Élise LARDEUX ayant donné pouvoir à Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Valérie LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme Patricia BAUDOT Absent(s) : 00 Madame Séverine DESMIER DE CHENON a été nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 10H50. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°05/2021

Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion 2020 dressé par la responsable du service de gestion comptable de Chelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles,

APRES s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de la commune,

APPROUVE le compte de gestion principal 2020,

DECLARE que le Compte de Gestion Principal dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du service de gestion comptable de Chelles n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°06/2021

Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26/2020 du 28 juillet 2020, adoptant le budget principal de la commune pour l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°35/2020 du 19 décembre 2020, adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2020,

sous la présidence de Madame Séverine DESMIER DE CHENON, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de la ville de l'exercice 2020, dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

CONSIDERANT que le Maire a quitté la séance lors du vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de la ville de l'exercice 2020,

ADOpte le compte administratif de la ville de l'exercice 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés aux tableaux ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTATS DE L'EXERCICE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 123 565,33	G 1 303 779,58
	Section d'investissement	B 311 095,48	H 120 580,32
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 14 065,40
	Report en section d'investissement (001)	D	J 197 501,96
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 435 260,81	= G+H+I+J 1 636 587,24

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes a réaliser a reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 123 565,33	= G+I+K 1 318 444,96
	Section d'investissement	= B+D+F 311 095,48	= H+J+L 318 142,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 435 260,81	= G+H+I+J+K+L 1 636 587,24

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°07/2021

Affectation des résultats de clôture 2020 – Budget principal ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 194 879,63 €,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de d'investissement de 6 446,80 €,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les résultats de l'exercice 2020 sont repris à l'occasion du vote du budget primitif 2021 de la ville,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement 2020 :	194 879,63 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 2020 :	0,00 €
- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 :	0,00 €
- En recettes de fonctionnement compte 002 :	194 879,63 €
- En recettes d'investissement compte 001 :	6 446,80 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Délibération n°08/2021

Variation des taux de la fiscalité directe locale

La réforme de la taxe d'habitation actuellement en cours vise à exonérer 100% des ménages de la taxe d'habitation à l'horizon 2023.

Actuellement, 80% des ménages sont exonérés. Les 20% restants se verront appliquer un dégrèvement progressif entre 2021 et 2023, pour une suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est cependant pas incluse dans cette réforme et continuera à être acquittée par les propriétaires concernés. Pour compenser la perte de la taxe, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Le vote des taux se déroule comme suit pour 2021 :

- Taxe d'habitation : comme en 2020, les communes ne votent pas le taux de la taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti : les communes votent un taux basé sur l'addition du taux communal (13,83% en 2020 pour la commune de Férolles-Attilly) et du taux départemental (18% en 2020 pour le département de Seine-et-Marne), soit un taux de base ramené à 31,83 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : il est proposé de maintenir le taux à son niveau actuel soit 70,73 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1612-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A,

CONSIDERANT que les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation depuis 2020,

CONSIDERANT que les communes votent le taux de la taxe foncière sur le bâti sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental dans la limite des règles de plafonnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux 2021 comme suit :

- 31,83% Taxe foncière sur le bâti
- 70,73 % Taxe foncière sur le non-bâti

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°09/2021

Attribution des subventions aux associations communales

La ville bénéficie d'un riche tissu associatif soutenu par la municipalité. Ce soutien se traduit concrètement par une politique de subvention et de mise à disposition des équipements municipaux.

La municipalité de Férolles-Attilly souhaite soutenir et renforcer son soutien aux associations en les subventionnant afin de valoriser l'action associative menée dans la ville, auprès des férollais.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNUELLE
COMITE DES FETES	2 500.00 €
COMITE DES FETES - CULTURE	2 500.00 €
A.S.L.F.	500.00 €
MUSIC POUR TOUS	4 000.00 €
LA COMPAGNIE DE THEATRE	150.00 €
ATELIER FEROLLAIS	300.00 €
F.N.A.C.A.	300.00 €
A.P.R.L.	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	500.00 €
TOTAL :	12 650.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vie associative contribue à l'animation de la ville, au développement des solidarités et du lien sociale entre les générations et les férollais,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative et d'encourager les initiatives citoyennes, éducatives et solidaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Séverine DESMIER DE CHENON, Madame Johanne BERGER et Madame Patricia BAUDOT n'ont pas pris part au vote)

DECIDE d'accorder les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°10/2021

Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour mener à ses bien ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 504 € le montant de la subvention allouée au CCAS,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°11/2021

Vote de la participation communale aux organismes locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos	250 000 €
Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)	66 000 €
C.E.S. Les Hyverneaux de Lésigny	3 540,23 €
GIP Maximilien (portail des marchés publics franciliens)	500 €
Agence Départemental pour l'Information sur le Logement (ADIL)	152 €
TOTAL	320 192,23 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°12/2021

Vote du budget primitif 2021- Budget principal ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°07/2021 du 10/04/2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de la ville de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 467 194,67 €	1 467 194,67 €
INVESTISSEMENT	292 124,80 €	292 124,80 €
TOTAL	1 759 319,47 €	1 759 319,47 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°13/2021

Approbation du compte de gestion 2020 – Budget assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion 2020 dressé par la responsable du service de gestion comptable de Chelles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles

APRES s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de la commune,

APPROUVE le compte de gestion 2020 de l'assainissement,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du service de gestion comptable de Chelles n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Délibération n°14/2021

Approbation du compte administratif 2020 du budget de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°30/2020 du 28 juillet 2020, adoptant le budget de l'assainissement pour l'exercice 2020,

sous la présidence de Madame Séverine DESMIER DE CHENON, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2020, dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

CONSIDERANT que le Maire a quitté la séance lors du vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de l'assainissement,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2020,

ADOPTÉ le compte administratif de la ville de l'assainissement 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés aux tableaux ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTATS DE L'EXERCICE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 50 704,19	G 74 638,83	G-A 23 934,64
	Section d'investissement	B 246 953,92	H 223 025,87	H-B -23 928,05

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 10 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	J 43 613,92

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (realisations + reports)		P = A+B+C+D 297 658,11	Q = G+H+I+J 351 278,62	= Q-P 53 620,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes a realiser a reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 50 704,19	= G+I+K 84 638,83	33 934,64
	Section d'investissement	= B+D+F 246 953,92	= H+J+L 266 639,79	19 685,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 297 658,11	= G+H+I+J+K+L 351 278,62	53 620,51

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ampliation de la présente délibération adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Délibération n°15/2021
Affectation des résultats de clôture 2020 – Budget Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 934,64 €,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un déficit de d'investissement de 19 685,87 €,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les résultats de l'exercice 2020 sont repris à l'occasion du vote du budget primitif 2021 de l'assainissement,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

Besoin de financement de la section d'investissement 2020 :	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 :	0,00 €
En recettes de fonctionnement compte 002 :	33 934,64 €
En recettes d'investissement compte 001 :	19 685,87 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ampliation de la présente délibération est adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Délibération n°16/2021

Vote du budget primitif 2021 – Budget Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°15/2021 du 10/04/2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de de l'assainissement de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	108 573, 47 €	108 573,47 €
INVESTISSEMENT	82 711,75 €	82 711,75 €
TOTAL	191 285,22 €	191 282,22 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 13h06.

Le Maire,



Anne-Laure FONTBONNE

